

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Sylvie Podio, Sleep-in à Morges, la précarisation des requérants d'asile déboutés, un objectif pour le Conseil d'Etat ?

#### **Rappel**

*Le 21 mai 2012, l'EVAM a ouvert à Morges une structure sleep-intemporaire de 24 places, en premier lieu pour répondre à la pénurie de places pour les requérants d'asile, si l'on en croit la majorité des déclarations faites à la presse.*

*Bien entendu, nous ne contestons pas la nécessité d'augmenter les places d'accueil pour les requérants, déboutés ou non, comme nous reconnaissons qu'en termes de conditions d'accueil, l'ancien centre carcéral le Tulipier est plus agréable que les abris PC. Par contre, la pénurie n'obligeait en aucun cas l'EVAM à créer une structure de type sleep-in, ouverte uniquement la nuit et n'offrant aux usagers aucune structure d'accueil de jour, avec comme désavantage supplémentaire une attribution quotidienne des places. Cette stratégie qui crée de l'incertitude et l'insécurité s'explique probablement par le fait que les requérants concernés sont tous déboutés et que l'objectif secondaire déclaré est d'inciter ces hommes à comprendre à travers une précarisation de leur condition de vie qu'ils n'ont pas d'avenir en Suisse. Ce que confirme la lecture du rapport de l'EVAM demandé par le Conseil d'Etat, et le conseiller d'Etat Philippe Leuba lui-même dans ses propos dans 24heures en date du 18 mai 2012 : "Le but est de convaincre [ces personnes] à partir d'elles-mêmes plutôt qu'au travers des mesures de contraintes". A ce jour, cette structure annoncée comme temporaire a déjà été prolongée deux fois. Il nous semble donc que le Conseil d'Etat devrait pouvoir répondre rapidement aux questions suivantes :*

*· Hormis le fait qu'il soit débouté, célibataire et de sexe masculin, sur la base de quels critères l'EVAM décide-t-il qu'une personne "mérite" de fréquenter le sleep-in plutôt qu'une autre structure ?*

- Comme on le sait, les requérants déboutés ont plusieurs statuts (NEM, cas Dublin, ou refus). Parmi les usagers, quels sont les pourcentages de chacun de ces statuts ?*
- En termes de fréquentation :*
  - Quelle est la fréquentation moyenne par nuit du sleep-in ?*
  - Combien de personnes différentes sont passées par le sleep-in depuis son ouverture ? Combien de nuits en moyenne passe une personne dans cette structure ?*
  - Combien de requérants ont fréquenté quotidiennement cette structure pour une durée d'un mois, de trois mois et respectivement de six mois ?*
- Pour les personnes l'ayant fréquenté quotidiennement durant plus de trois mois et six mois, d'autres mesures ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles et pour combien d'entre eux, sinon pourquoi ?*
- Combien de personnes ont quitté volontairement la Suisse "découragées" par des nuits en*

*sleep-in? Pouvez-vous dire exactement si ses personnes ont quitté notre territoire ou si tout simplement elles ont disparu dans la nature et des statistiques ?*

- *Le Conseil d'Etat compte-il poursuivre dans le développement de ce type de prise en charge ? Si oui, quelles en sont les raisons ?*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le mode d'exploitation particulier du sleep-in découle du constat que certains bénéficiaires de prestations de l'aide d'urgence ne recourent à l'hébergement qui est mis à leur disposition que de manière irrégulière, voire sporadique. Ces personnes disposant manifestement d'autres solutions d'hébergement, la solution du sleep-in permet d'éviter qu'elles ne bloquent des lits qui restent vides pendant plusieurs jours. Comme le rappelle, elle-même, l'auteure de l'interpellation, "le Tulipier est plus agréable que les abris PCi". Partageant ce constat que tout centre collectif est un lieu d'hébergement préférable aux abris de protection civile, l'EVAM ne peut se résoudre à attribuer des lits dans les logements collectifs qui restent, par le choix du requérant, inoccupés, alors que d'autres dorment en abri PCi en raison du manque de places d'hébergement. Le sleep-in permet donc, dans les faits, de réduire le nombre de personnes séjournant en abri de protection civile.

De surcroît, l'ouverture du sleep-in a permis la création de 24 places d'hébergement supplémentaires, dans une situation de forte pénurie de places.

Quelques chiffres à cet égard : au cours des années 2011 et 2012, le nombre de personnes hébergées par L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a augmenté de 826 (+19%), alors que le marché de l'immobilier dans le canton est particulièrement tendu. Afin d'être en mesure d'accomplir la mission d'hébergement qui lui est conférée par la loi, l'EVAM a dû recourir à des abris de protection civile (actuellement, neuf abris en exploitation où sont hébergées environ 450 personnes) et densifier l'occupation de ses foyers (taux d'occupation moyen actuel : 119%). Dans ce contexte, la mise à disposition du Tulipier, à l'EVAM, par le service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), au printemps 2012 était une aubaine, permettant de la création de nouvelles places d'hébergement. Le 21 mai 2012, l'EVAM y a ouvert un sleep-in. Le SIPAL a prolongé à deux reprises la durée de la mise à disposition de cet objet, et a récemment mis l'EVAM au bénéfice d'un bail à durée indéterminée. Après ce préambule, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la façon suivante à l'interpellation.

*Sur quels critères l'EVAM décide-t-il qu'une personne "mérite" de fréquenter le sleep-in plutôt qu'une autre structure ?*

Sont attribués au sleep-in exclusivement des hommes faisant l'objet d'une décision de renvoi de Suisse entrée en force. En outre, les critères suivants sont appliqués:

- Personnes qui font l'objet d'une décision de renvoi de Suisse entrée en force à leur arrivée dans le canton de Vaud.
- Personnes recourant pour la première fois à des prestations d'aide d'urgence.
- Personnes consommant les prestations d'aide d'urgence qui leur sont octroyées de manière irrégulière, voire sporadique.

Naturellement, la disponibilité de places dans les autres structures est prise en compte.

*Comme on le sait, les requérants déboutés ont plusieurs statuts (NEM, cas Dublin ou refus). Parmi les usagers, quels sont les pourcentages de chacun de ces statuts?*

Les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi de Suisse entrée en force peuvent obtenir des prestations d'aide d'urgence, indépendamment de leur statut. Les statistiques d'attribution et d'utilisation du sleep-in ne permettent donc pas d'opérer de distinction sur la base de ces facteurs. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat ne peut pas fournir les pourcentages demandés.

*Quelle est la fréquentation moyenne par nuit du sleep-in ?*

La fréquentation moyenne par nuit a été la suivante:

	Fréquentation moyenne	Attributions prononcées
- Mai 2012 (11 nuits)	1.9	25
- Juin 2012	8.1	51
- Juillet 2012	10.6	70
- Août 2012	11.7	73
- Septembre 2012	12.2	73
- Octobre 2012	17.7	84
- Novembre 2012	15.4	78
- Décembre 2012	18.7	81
- Janvier 2013	19.6	65
- Février 2013	19.6	72

*- Combien de personnes différentes sont passées par le sleep-in depuis son ouverture ?*

Depuis l'ouverture du sleep-in, le 21 mai 2012, 156 personnes y ont séjourné au moins une nuit.

*Combien de nuits en moyenne passe une personne dans cette structure ?*

La moyenne de nuitées au sleep-in est de 25.62 par personne.

*Combien de requérants ont fréquenté quotidiennement cette structure pour une durée d'un mois, de trois mois respectivement de six mois ?*

- Quotidiennement pendant un mois consécutif : 9 personnes sur 24 places

- Quotidiennement pendant 3 mois consécutifs : 1 personne sur 24 places

- Quotidiennement pendant 6 mois consécutifs : 0 personnes sur 24 places

*Pour les personnes ayant fréquenté quotidiennement durant plus de trois mois et six mois, d'autres mesures ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles et pour combien d'entre eux, si non pourquoi ?*

Comme exposé en réponse à la question précédente, une seule personne a fréquenté quotidiennement le sleep in pendant plus de trois mois consécutifs. L'EVAM suit les séjours des personnes et alloue une autre place d'hébergement aux personnes se rendant très régulièrement à la Tulipière, considérant, comme exposé en préambule que le sleep-in répond à un besoin d'hébergement de nature irrégulière, temporaire, voire sporadique.

*Combien de personnes ont quitté volontairement la Suisse "découragées" par des nuits en sleep-in ? Pouvez-vous dire exactement si ces personnes ont quitté notre territoire ou si tout simplement elles ont disparu dans la nature et des statistiques ?*

30 personnes ont quitté la Suisse de manière contrôlée à partir du sleep-in. Parmi elles, la proportion de personnes ayant quitté la Suisse de manière volontaire n'est pas connue, les relevés statistiques n'effectuant pas de lien entre les circonstances du départ et le lieu d'hébergement.

*Le Conseil d'Etat compte-t-il poursuivre dans le développement de ce type de prise en charge ? Si oui quelles en sont les raisons ?*

Il n'existe actuellement aucun projet d'ouvrir un deuxième lieu exploité sous forme de sleep-in.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mai 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*